



# Les abolitions de l'esclavage

## Arrêté portant abolition de l'esclavage à la Martinique, 23 mai 1848.

« Le Gouvernement provisoire de la Martinique, considérant que l'esclavage est aboli en droit et qu'il importe à la sécurité du pays de mettre à exécution les décisions du gouvernement de la Métropole pour l'émancipation générale dans les colonies françaises,

Arrête :

Article 1 - L'Esclavage est aboli à partir de ce jour à la Martinique.

Article 2 - Le maintien de l'ordre public est confié au bon esprit des anciens et des nouveaux citoyens français. Ils sont, en conséquence, invités à prêter main forte à tous les agents de la force publique pour assurer l'exécution des lois.

Saint-Pierre, le 23 Mai 1848

Le Général de brigade, Rostoland. »

*Journal Officiel de la Martinique et Courrier de la Martinique du 24 mai 1848.*